



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 39179 | De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Économie, finances et relance | | Ministère attributaire > Tourisme, Français de l'étranger et francophonie |
| Rubrique > tourisme et loisirs | Tête d'analyse > Conditions de réouverture des parcs à thème | Analyse > Conditions de réouverture des parcs à thème. |
| Question publiée au JO le : 25/05/2021 Date de changement d'attribution : 08/06/2021 Question retirée le : 10/08/2021 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conditions de réouverture des parcs à thème. Suite aux nouvelles annonces gouvernementales, ces derniers sont autorisés à rouvrir dès le 19 mai 2021. Toutefois, les attractions ne pourraient fonctionner à nouveau que le 9 juin 2021. Les exploitants de ces parcs à thème redoutent également que leurs visiteurs ne soient soumis à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire, obligation qui s'imposerait dans tous les sites accueillant plus de 1 000 personnes en simultanée. Selon eux, cette mesure serait totalement injustifiée et inapplicable à leurs sites. Elle les pénaliserait fortement dans la mesure où leurs visiteurs sont principalement des familles et des jeunes pour lesquels la campagne de vaccination ne fait que débuter. De plus, contrairement aux grands évènements, le flux de visiteurs (horaire d'accès, déplacement sur le site, sortie) est plus facilement gérable. Enfin, la majorité de leurs visiteurs n'ont pas le réflexe de réserver leurs entrées mais choisissent de s'y rendre en fonction de la météo ou des activités envisagées. L'ensemble de ces contraintes risque donc de décourager de nombreux exploitants qui pourraient faire le choix de rester fermer. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il envisage pour rassurer les exploitants des parcs à thème.